

Thème : Droit des étrangers

Date : Jeudi 8 octobre 2026 de 9h à 12h

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Acquérir des compétences pratiques sur la rétention administrative des étrangers.

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

Chapitre 1. Présentation des centres et des locaux de rétention administrative

I. Description des lieux

II. La vie quotidienne

III. L'accès aux lieux de rétention

IV. Les droits en rétention et leur exercice

V. Les audiences délocalisées et les audiences en visioconférence

Chapitre 2. De l'interpellation à l'enfermement en rétention

I. Les prémices du placement en rétention

II. Les mesures d'éloignement justifiant la rétention

III. La rétention des demandeurs d'asile

IV. Les premiers jours de rétention

Chapitre 3. Le contentieux de la rétention devant le juge judiciaire

I. La première saisine du juge judiciaire

II. Les nouvelles prolongations de la rétention

III. Les demandes de mise en liberté

Chapitre 4. Le contentieux devant le juge administratif

I. Les décisions concernées

II. La description de la procédure

Chapitre 5. Le contentieux devant la Cour européenne des droits de l'Homme

Chapitre 6. La fin de la rétention

I. L'expulsion

II. La libération

III. L'assignation à résidence

IV. Le déferrement

➤ Moyens pédagogiques :
Intervention orale interactive

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Denis SEGUIN, avocat spécialiste en droit des étrangers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarif classique : 30€ la formation
> Pour les avocats du barreau d'Angers : Formation gratuite pour laquelle la somme forfaitaire de 30€ sera prélevée sur votre compte FIF-PL

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.